

Les trains hors la loi

■ Etienne Schouppe et la SNCB en correctionnelle pour nuisances sonores

BRUXELLES ▽ "C'est la première fois que le passage d'un train fait des vagues..." Paul Van Geluwe avait beau prendre les choses avec humour, Etienne Schouppe, administrateur-délégué de la SNCB n'était pas vraiment à son aise, hier, sur les bancs de la 55^e chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles. M. Schouppe comparait, en compagnie de 3 directeurs d'infrastructu-

res de la SNCB, suite à la plainte de plusieurs riverains bruxellois qui fustigent la violation systématique d'une ordonnance de la Région de Bruxelles-capitale. C'est d'ailleurs la première fois qu'une personne morale (la SA de droit public SNCB) est poursuivie au pénal.

L'ordonnance du 16 mai 1991 fixe des normes très (trop ?) strictes en matière de pollution sonore à Bruxelles. C'est sur cette base que les riverains des ponts de l'avenue des Troubadours à Ganshoren, et de l'avenue Nouvelle à Etterbeek, ont déposé plainte en 1993. Ils en ont assez de sauter au plafond à chaque passage de convois sur ces ponts en

acier. La partie civile, représentée par M. Materne a frappé fort d'entrée de jeu. Elle demande l'arrêt complet des trains à Bruxelles, ou une vitesse de passage largement réduite : "Lorsque j'ai acheté ma maison, en 1990, on m'a certifié qu'une ordonnance allait être votée, et que la SNCB devrait s'y plier. Tout ce que nous demandons, c'est le respect de la loi. Le bureau D25 a fait une série de propositions de travaux, qu'on les applique ! Tout ce qu'ils ont fait jusqu'à présent, c'est du bricolage. Ça fait des années que ça traîne, la SNCB est d'une mauvaise foi totale."

Pour le procureur Jean-Marie Mawet, c'est le procès de David contre Goliath. Lorsque M. Materne a déposé plainte, on lui a dit qu'il perdait son temps. Mais aujourd'hui, s'il voulait appliquer la législation, le tri-

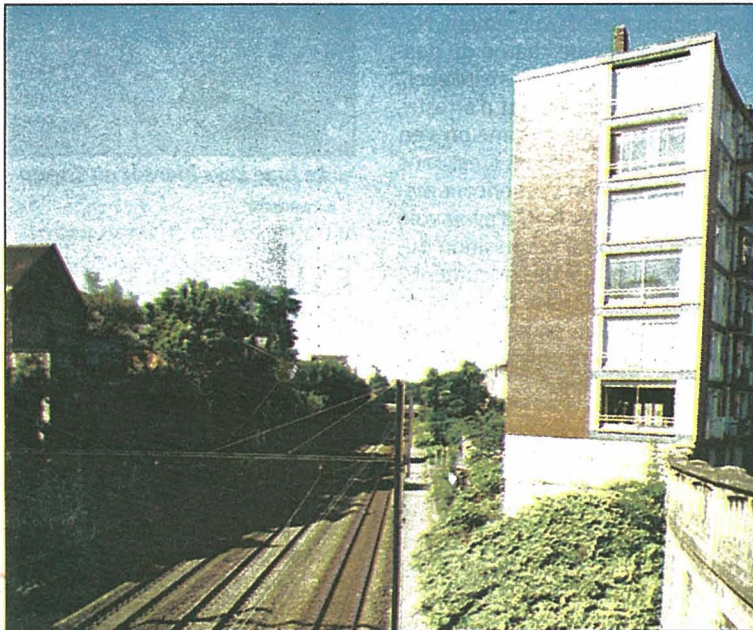
bunal pourrait infliger une amende de 100 francs à 300.000 francs à chaque passage de train sur ces ponts (il en passe 200 par nuit !).

Pour l'accusation, seul Etienne Schouppe est pénalement responsable, les autres n'étant que des exécutants. M^e Remacle a immédiatement répliqué pour la défense en affirmant qu'il était techniquement irréalisable de respecter les limites de bruit fixées par la loi, et que si ce devait être le cas, plus aucun train ne circulerait à Bruxelles. L'avocat a plaidé l'acquittement de ses clients.

Le procureur a demandé la désignation d'un expert pour savoir s'il est possible de respecter l'ordonnance moyennant certains travaux.

Le tribunal rendra son jugement le 21 octobre.

Frédéric De Backer



Les trains qui passent sur le pont de l'avenue Nouvelle, à Etterbeek, dépassent largement les normes de bruit fixées par la loi. (BAUWERAERTS)

Le cauchemar d'un vacancier belge

Une ordonnance inapplicable

■ Tous les trains et trams de Bruxelles sont illégaux

BRUXELLES ▽ L'ordonnance du 16 mai 1991 est tout simplement délirante. Elle prévoit une émergence maximale de 3 décibels la nuit, et de 6 décibels le jour. L'émergence étant l'écart entre le bruit de fond et un son ponctuel, tel

que le passage d'un train. Les mesures sont prises depuis l'intérieur des locaux, toutes fenêtres fermées.

Les relevés effectués aux domiciles des riverains décèlent une émergence de 30 db, ce qui est inadmissible. Mais, comme le soulève la défense, si on voulait respecter la loi, il faudrait verbaliser et interdire les trams, les foires, les chantiers... Même une voiture qui passe dans la rue provoque une émergence de plus de 3 db ! Pour-

tant, depuis 1991, la Région bruxelloise n'a rien fait pour la modifier... C'est même la Région qui avait demandé à l'IBGE de dresser un P.-V. pour nuisance sonore ! Le 17 juillet dernier, elle a cependant voté un nouveau texte. Pourquoi ce revirement ? Sans doute parce qu'elle s'est rendue compte que c'est elle qui allait devoir supporter le coût des travaux relatifs à l'amortissement sonore des ponts...

Frédéric De Backer